

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	16	17

DATE DE LA CONVOCATION
28/03/2023

DELIBERATION N°
07/03.04.2023

**L'an deux mille vingt-trois
et le trois avril à 17h30**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – HOTEL DE VILLE A NEOULES sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

Etaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. PERO M. VERAN	M. TONARELLI	C.C.C.V.	M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO M. DRAGONE Mme FERRARO Mme TERMES
			C.C.P.V.	M. GHINAMO M. GIACOMELLI M. PHILIBERT M. ROUSSELET M. VERCOUTRE	

Monsieur GUIOL André, Délégué Titulaire de la CAPV, donne son pouvoir à Monsieur AUDIBERT Eric, Président et Délégué Titulaire de la CAPV.

OBJET DE LA DELIBERATION :

**RENOUVELLEMENT DE L'AIDE À L'ACHAT DE
BROYEURS À VÉGÉTAUX PAR LES PARTICULIERS**

Sur le rapport de Monsieur le Président **EXPOSANT :**

- VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L2121-31, L2121-14,
- VU les statuts du SIVED NG,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-05-16 interdisant le brûlage des déchets verts à l'air libre toute l'année sur l'ensemble du département du Var,
- VU la délibération n°05/31.05.2017 du 31 mai 2017 portant subventions aux particuliers pour l'acquisition de broyeurs à végétaux,

RAPPELANT qu'afin d'offrir une alternative supplémentaire à la gestion des déchets verts des particuliers en plus des solutions existantes (Espaces-triS et composteurs individuels), le SIVED NG, par délibération n°05/31.05.2017 du 31 mai 2017, a décidé d'octroyer une aide financière pour l'acquisition de broyeurs à végétaux individuels,

RAPPELANT que les conditions d'octroi étaient les suivantes :

- Etre résident (habitation principale ou secondaire) sur une des communes où s'exerce la compétence « Collecte »,
- Etre détenteur d'un composteur individuel ou justifier de la pratique du compostage,
- Justifier de l'achat d'un broyeur ayant les caractéristiques suivantes :
 - ↪ Label CE
 - ↪ Diamètre intérieur minimum 30 mm
 - ↪ Puissance minimum 2000 W
 - ↪ Energie : électrique,

RAPPELANT que l'aide proposée portait sur **25%** du prix d'achat du broyeur à végétaux, toutes taxes comprises, plafonnée à **150,00 €**.

Fort des résultats de cette expérimentation proposée pendant 2 ans (2017-2019), il est proposé de renouveler cette aide aux mêmes conditions, sans limite de durée, mais en précisant que le Comité Syndical pourra revenir sur sa décision à tout moment, sur simple délibération.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE de la proposition de renouvellement de l'aide à l'achat de broyeurs à végétaux par les particuliers,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

RENOUVELLE l'aide à l'achat de broyeurs à végétaux pour les particuliers,

MAINTIENT les conditions d'octroi telles que mentionnées précédemment et retranscrites dans le règlement ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront affectés au chapitre 204 (subventions d'équipement versées) du budget primitif 2023 et suivants.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

